Dette gouvernementale

correspondait à peu près à ce qu'il vient de proposer aujourd'hui à la Chambre et, également, il y a eu des propositions similaires le 22 octobre 1974, le 18 mars 1969 et le 15 mars 1967.

Le gouvernement a nécessairement étudié les propositions du Crédit social lesquelles, à première vue, paraissent offrir des arguments valables et qui pourraient pousser les gens à épouser cette thèse assez rapidement et assez facilement sans en voir les conséquences. C'est pour cette raison qu'à moult reprises le gouvernement a répondu d'une façon, je pense, assez précise, aux arguments qui étaient proposés par des contre-arguments qui, nécessairement, doivent être considérés lorsqu'on propose un tel changement dans les politiques monétaires.

Le premier argument que j'utiliserai nécessairement, c'est celui que la proposition, si elle était acceptée, susciterait automatiquement beaucoup d'inflation. Beaucoup d'inflation, non seulement au niveau fédéral, mais plus particulièrement aux niveaux provincial et municipal. Pourquoi? Bien sûr, lorsqu'on peut emprunter de l'argent sans payer d'intérêt, on est enclin à emprunter à un rythme assez accéléré et d'une façon assez facile, sans en voir les conséquences. Cela pourrait donc représenter une poussée très rapide des dépenses dans le secteur public. Or, beaucoup de Canadiens actuellement épousent exactement la thèse contraire. Beaucoup de Canadiens disent que le secteur public, tant fédéral, provincial que municipal, occupe déjà un large champ des dépenses qui s'effectuent au Canada et qu'on doit imposer une limite aux dépenses gouvernementales. De proposer des prêts à peu près sans intérêt, c'est sûrement inviter les gouvernements à s'embarquer dans des dépenses à peu près illimitées pour du moins un certain nombre d'années.

La loi, bien sûr, permet à la Banque du Canada de répondre à certaines des aspirations de mon honorable collègue. La loi ne permet pas en vertu des paragraphes 18(1)i) et 18(1)j) de prêter aux provinces ou au gouvernement fédéral. Mais, par ailleurs, au paragraphe 18(1)c), la loi permet à la Banque du Canada d'acheter des obligations du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Il reste que la pratique de la Banque du Canada s'est limitée jusqu'à présent à n'acheter que des obligations d'épargne du Canada. Pourquoi? D'abord parce que la Banque a toujours considéré, et à juste titre, et le gouvernement a toujours épousé les mêmes vues, que ce serait s'immiscer dans les finances des provinces et d'être en quelque sorte placée dans un conflit d'intérêt dans l'exercice d'une politique monétaire responsable.

En fait, la Banque du Canada aurait l'obligation automatiquement, dans une politique d'achat qui lui serait permise, d'acheter des obligations des gouvernements provinciaux, elle serait obligée d'exercer un bon jugement et, par ce fait même, ferait une certaine discrimination. La Banque devrait examiner la situation financière de chacune des 10 provinces canadiennes et étudier aussi la situation financière des Territoires, voir si l'émission d'obligations est faite d'une façon responsable, si le taux d'intérêt est valable et si elle doit considérer ces achats-là. Nécessairement les taux varient selon les provinces.

Nécessairement la capacité de payer et de rembourser des provinces varie également. Si la Banque voulait gérer son portefeuille d'une façon responsable, elle devrait définitivement ne pas agir selon des pourcentages établis, mais devrait le faire d'une façon très libre dans l'exercice normal du marché sur le plan économique. Or, ce serait placer nécessairement la Banque dans une situation, je dirais, politique extrêmement difficile, alors que la Banque du Canada doit, je pense, garder une certaine latitude et liberté dans le domaine de la politique monétaire au Canada.

(1600)

Un deuxième point relatif au conflit d'intérêts devant lequel serait placée la Banque du Canada. C'est que lorsque nous passons par une période de restrictions monétaires, lorsque nous faisons face à des difficultés économiques, la Banque du Canada pourrait alors décider d'effectuer la vente de certaines obligations provinciales ou municipales qu'elle détiendrait. Automatiquement, encore une fois, la Banque du Canada serait placé en conflit d'intérêts, elle devrait exercer un jugement à peu près politique, savoir quels titres devraient être remis sur le marché pour pouvoir effectuer un certain équilibre dans la bonne gestion de la politique monétaire.

Bien sûr, on peut dire: Qu'est-ce qu'il en est du gouvernement fédéral? La Banque du Canada achète des obligations d'épargne du Canada. Et de ce fait, est-ce que la Banque du Canada n'est pas en conflit d'intérêts possible, ou ne fait-elle pas face à des choix quasi politiques à faire dans sa politique d'achat des obligations d'épargne du Canada? A mon avis, cet argument ne peut s'appliquer au gouvernement fédéral. De toute façon, il ne s'applique pas de la même façon que je l'ai décrit dans le cas des provinces et des municipalités. Pourquoi? C'est que—et c'est reconnu partout—le gouvernement fédéral est responsable de la politique monétaire au pays. A ce moment-là, le gouvernement doit travailler d'une façon harmonieuse avec la Banque du Canada, et faire en sorte que la gestion de l'économie s'effectue d'une façon responsable.

De plus, le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités nous le répètent à hue et à dia que le gouvernement fédéral est responsable de la stabilité économique dans le pays. Si cela est vrai—et je pense que c'est valable—cela veut donc dire que le gouvernement doit être en mesure d'élaborer des politiques avec la Banque du Canada, et bien sûr que la politique monétaire doit se faire en harmonie avec la politique fiscale qui est établie par le gouvernement. C'est donc dire qu'alors que la Banque du Canada serait placée plus ou moins en conflit d'intérêts, plus ou moins à effectuer des choix très politiques relativement aux provinces, l'argument ne s'applique pas, et il n'est pas valable quant à ce qui concerne le gouvernement fédéral.

Un troisième argument, monsieur le président, que je voudrais proposer à mes honorables collègues, lequel va à l'encontre de leur proposition, le fait de permettre à la Banque du Canada d'effectuer des prêts sans intérêts ou avec des intérêts qui ne couvrent que le coût d'administration aux provinces constitue indirectement un transfert de fonds du gouvernement fédéral au gouvernement provincial, puisque la Banque du Canada est un instrument du gouvernement central. Déjà, nous avons accepté, au cours des années, beaucoup de transferts fiscaux, de transferts de paiements aux provinces. Déjà, nous avons répondu d'une façon responsable aux aspirations légitimes des provinces qui demandaient que plus d'argent leur soit transféré pour faire face à certaines de leurs obligations.

La vaste majorité des transferts de paiements effectués du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux est sans